



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2024-40

**Recrutement d'un économe de flux/thermicien – demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération n°6 en date du 8 février 2024 portant modification du tableau des emplois de la communauté de communes Ambert Livradois Forez avec notamment la création d'un poste de thermicien de façon permanente.

Considérant qu'il a été acté de créer un poste de thermicien afin de développer les compétences techniques de la collectivité en matière d'efficacité énergétique. L'agent recruté sera notamment chargé de :

- assurer la maintenance et le suivi de toutes les installations de chauffage dont le bois énergie ;
- suivre et gérer les réseaux de chaleur intercommunaux existants et étudier la création de nouveaux réseaux le cas échéant ;
- monter des opérations de rénovation énergétique ;
- réaliser des études thermiques pour tout projet de construction/rénovation, substitution d'énergie ;
- étudier la faisabilité du déploiement des ENR dans et sur les bâtiments intercommunaux ;
- participer à la mise en œuvre du PPI qui découlera de la réalisation du SDIE (schéma directeur immobilier et énergétique) ;
- accompagner les communes sur la performance énergétique de leur parc de logements.

Considérant que de tels postes peuvent actuellement bénéficier de financements auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, FNCCR, qui porte le programme ACTEE. La collectivité peut mobiliser jusqu'à 65% du coût brut chargé, non plafonné :

- Subvention de base : 40% du salaire brut
- Bonification de 25% la mesure où il s'agit d'un poste permanent.

Considérant que le prochain appel à candidature expire le 30 avril 2024. Si le dossier est retenu, les dépenses seront éligibles sur la période courant de la date d'embauche jusqu'au 30/09/2026.

M. le Président de la Communauté de communes,

**DÉCIDE**



**Article 1 :** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la FNCCR pour le financement d'un poste d'économiseur de flux ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif au présent projet ;

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 15 avril 2024

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.